

### UNE RÉMUNÉRATION ÉGALITAIRE ?

En général, l'une des raisons pour lesquelles un citoyen souhaite devenir fonctionnaire, c'est qu'il aura une visibilité claire sur sa rémunération, et que cette rémunération sera - de surcroît - égalitaire.

C'est comme ça la fonction publique : salaires faibles au regard des qualifications et responsabilités, moins d'évolutions que dans la plupart des entreprises privées, mais à grade égal, ancienneté égale, fonction équivalente, le salaire sera le même et on bénéficie de la garantie d'emploi.

En rentrant en douane, on est donc à mille lieues de se douter que les règles de rémunération sont en fait plus opaques et inégales que dans la plus privée des entreprises...

Depuis fort longtemps, la Direction générale des Douanes s'est saisie du problème de l'attractivité. Malheureusement exclusivement à la DG et pour la DG (encore faut-il retirer la pression mise sur les agents). Son constat - que nous partageons - est simple : l'attractivité passe par la rémunération.

### C'EST COMME ÇA...!

C'est pourquoi tous les rédacteurs de la DG se voient attribuer une prime qui prend la forme d'un abondement de l'allocation complémentaire de fonction (ACF) d'environ 220 euros mensuels (du moins, pour le grade d'inspecteur). La DG a fait sienne la célèbre devise « charité bien ordonnée commence par soi-même ».

Quand on demande la raison de ce choix à la DG, on nous répond : « C'est comme ça ».

Quand on sait par ailleurs que la DG n'avait pas fait le nécessaire pour que les douaniers de Seine Saint Denis puissent bénéficier de la prime de fidélisation et qu'il a fallu que la CGT bataille et passe au niveau ministériel pour corriger cette injustice, on peut s'interroger sur la volonté de notre administration de défendre les intérêts des agents des douanes.

Le travail de rédacteur est un travail spécifique où la parfaite maîtrise des réglementations est indispensable, le respect des échéances - sous le règne du très ou très très urgent (TTU) - l'est tout autant. Toutefois, ces exigences ne sont pas l'exclusivité de la DG : de nombreux collègues qui sont passés par la DG et occupent aujourd'hui des fonctions équivalentes, nous rapportent que les exigences sur des postes de rédacteurs DI, DR ou SCN sont sensiblement les mêmes.

### UNE TRANSPARENCE NÉCESSAIRE...

L'idée de la CGT n'est pas de dire que cette prime n'a pas lieu d'être. Au contraire, on pourrait s'interroger sur le fait qu'elle n'ait pas évolué depuis très longtemps.

Il s'agit plutôt de dire que si elle existe pour des fonctions de rédacteurs à la DG, elle doit être étendue aux autres rédacteurs.

Dans le même ordre d'idée, si elle est appliquée aux collègues de la DG parce qu'ils officient en Île-de-France, alors elle doit être appliquée dans la mesure aux autres rédacteurs d'Île-de-France.

De plus, il est nécessaire d'instaurer une véritable transparence sur ce sujet, sur le montant, le fondement, pour tous les agents qui en bénéficient.



Il est incompréhensible que des agents découvrent – seulement après leur mutation - la perte que cela représente, une perte financière qui s'accompagne d'un fort sentiment de déclasserment...

Les primes favorisent l'inégalité entre les agents, instaurent un sentiment d'injustice et brisent le collectif de travail. En plus de cela, elles sont un vecteur de précarité, car elles ne sont pas comptabilisées pour la retraite.

La visibilité sur le régime indemnitaire des douaniers est trop limitée, la DG entretient en permanence un flou artistique autour de ces notions et prend trop de liberté dans ses méthodes d'attribution.

C'est aussi pour cela que nous avons demandé l'ouverture de négociations salariales, que le Directeur général s'est empressé de refuser. Mobilité, promotion, carrière, salaires, l'opacité règne !

### **Nous demandons donc à la DG :**

⇒ De communiquer de manière transparente sur l'ensemble des primes allouées, avec leur montant, leur fondement et les agents qui en bénéficient ;

⇒ De rétablir l'égalité de traitement en accordant un abondement de l'ACF à l'ensemble des rédacteurs des DI, DR, SNC, quel que soit leur lieu d'affectation, dès lors qu'ils occupent des fonctions aux exigences équivalentes.

**La reconnaissance est une exigence quand on prétend être soucieux de ceux qui font la Douane**



## **Notre priorité, c'est vous !**